

Département du Doubs

COMMUNE DE
ROSET - FLUANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

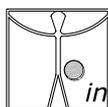
5.5. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique
le droit de préemption urbain

Pièce n° 5.5

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :
le 31 juillet 2012

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :
le 18 octobre 2013

INITIATIVE Aménagement et Développement



initiative

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
18 octobre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.*

Le Maire

Plan cadastral actualisé le : 16 juillet 2012

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Délibération du Conseil Municipal en date du : 18.10.2013

LEGENDE :



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique
le Droit de Préemption Urbain défini par les
articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
et institué par délibération du Conseil Municipal
en date du 18 octobre 2013

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

